

Réponse à la demande de renseignements no. 1 de la Régie de l'énergie





Original : 2022-06-30 HQCF-2, Document 1 (En liasse)



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) AU COORDONNATEUR RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU REGISTRE DES ENTITÉS VISÉES PAR LES NORMES DE FIABILITÉ (MISE À JOUR STATUTAIRE)

- 1. Références :
- (i) Pièces B-0015, p. 3, B-0016, p. 10 et B-0017, p. 10;
- (ii) Pièces <u>B-0015</u>, p. 3 à 5, <u>B-0016</u>, p. 10 et 11 et <u>B-0017</u>, p. 10;
- (iii) Dossier R-4103-2019, décision D-2021-064, p. 8 à 10, 12 et 13;
- (iv) Dossier R-4148-2021, décision D-2021-069, p. 10;
- (v) Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité déposé le 4 août 2021, p. 26 et Glossary of Terms and Acronyms used in Reliability Standards, p. 46;
- (vi) <u>Site internet d'Hydro-Québec. Communiqué de presse du 24 février 2022;</u>
- (vii) Dossier R-4162-2021, pièce <u>B-0022</u>;
- (viii) Dossier R-4162-2021, pièce A-0010;
- (ix) Dossier R-4162-2021, pièce <u>B-0021</u>.

Préambule:

(i) Aux pièces en référence, le Coordonnateur propose de modifier le nom qui l'identifie à l'annexe A du registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre), soit « Hydro-Québec - Contrôle des mouvements d'énergie (une direction de HQT) » par le nom « Hydro-Québec, Coordonnateur de la fiabilité (le « Coordonnateur ») ».

Le Coordonnateur précise que cette proposition vise à maintenir la même nomenclature au Registre et dans sa documentation, malgré toute réorganisation potentielle au sein d'Hydro-Québec.

Afin de maintenir une traçabilité sur sa désignation, le Coordonnateur propose d'ajouter, toute de suite après son nouveau nom, la note de bas de page suivante :

« Par sa décision D-2021-064, la Régie a désigné la Direction Principale — Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec [DPCMÉER] à titre de coordonnateur de la fiabilité au Québec ». [nous ajoutons]

Selon le Coordonnateur, cette note de bas de page serait modifiée à chaque fois qu'une nouvelle décision concernant la désignation du coordonnateur de la fiabilité serait émise par la Régie.

- (ii) Aux pièces en référence, le Coordonnateur propose de modifier le nom identifiant à l'annexe A du Registre les trois autres entités affiliées à Hydro-Québec comme suit :
 - « Hydro-Québec Distribution » par « Hydro-Québec, Groupe Distribution, approvisionnement et services partagés (le « Distributeur ») »;



- « Hydro-Québec Production » par « Hydro-Québec, Groupe Innovation, production, santé, sécurité et environnement (GIPSSE) (le « Producteur ») »; et
- « Hydro-Québec TransÉnergie » par « Hydro-Québec, Groupe TransÉnergie et équipements (GTE) (le « Transporteur ») ».

Le Coordonnateur soumet que ces modifications découlent d'une réorganisation interne en 2021 et que pour les deux dernières entités citées, les modifications proposées impliquent certains changements à la section 3.1 du Registre.

(iii) La Régie présente ci-après quelques passages de sa décision D-2021-064 :

« 2.1 POSITION DU COORDONNATEUR [...]

[13] [...] <u>le Transporteur a procédé à des ajustements organisationnels</u> qui entraient en vigueur le 9 novembre 2020.

[14] Le Coordonnateur soumet que <u>ces changements n'affectent pas l'exercice des fonctions de coordonnateur de la fiabilité par la DPCMÉER</u>, ni le déroulement des dossiers en cours devant la Régie. [...]

[15] Le Coordonnateur indique que les changements effectués sont les suivants :

- Les directions responsables du projet de modernisation des systèmes de conduite de réseau s'ajoutent à la DPCMÉER. Ces unités n'exercent aucune fonction opérationnelle ni aucune fonction du coordonnateur de la fiabilité. Il s'agit des unités suivantes : la direction Bureau de projets, la direction Évolution des systèmes de conduite du réseau et la direction Évolution de l'exploitation du réseau. En conséquence, la direction principale Évolution des automatismes et systèmes de conduite du réseau est abolie;
- La direction Évolution de l'exploitation du réseau est intégrée à la direction Contrôle des mouvements d'énergie (la DCMÉ) pour former la nouvelle DPCMÉER.

[...]

2.3 OPINION DE LA RÉGIE

[18] Depuis novembre 2020, la structure organisationnelle de la DPCMÉER au sein du Transporteur regroupe les directions suivantes :

- la direction Évolution des systèmes de conduite du réseau;
- *la direction Bureau de projets;*



- la direction Contrôle des mouvements d'énergie et évolution de l'exploitation du réseau;
- la direction Exploitation du réseau;
- la direction Soutien à l'exploitation du réseau;
- *la direction Normes de fiabilité et conformité réglementaire.*

[...]

[20] Dès 2007, lors de l'examen de la première demande visant à désigner la direction Contrôle des mouvements d'énergie comme coordonnateur de la fiabilité au Québec, <u>la Régie était consciente que la DCMÉ œuvrait au sein du Transporteur tout en poursuivant une mission différente.</u>

[...]

[34] Dans le présent dossier, la Régie applique le même cadre d'analyse pour traiter la demande visant à désigner la DPCMÉER comme coordonnateur de la fiabilité. En examinant la preuve administrée devant la première formation et la structure organisationnelle de la DPCMÉER au sein du Transporteur, telle que modifiée le 9 novembre 2020, la Régie est d'avis que cette direction a les compétences et l'expertise nécessaires pour exercer le rôle de coordonnateur de la fiabilité au Québec. Elle est également d'avis que cette direction peut remplir ce rôle en respectant les quatre principes codifiés au Code de conduite [...].

[35] Par ailleurs, la Régie note que la DPCMÉER regroupe certaines unités qui n'exercent aucune fonction opérationnelle ni aucune fonction du coordonnateur de la fiabilité au Québec.

[...]

- [37] En conséquence, la Régie désigne la <u>DPCMÉER</u> comme coordonnateur de la fiabilité au <u>Québec</u> et rappelle que tout le personnel de cette direction est assujetti au <u>Code de conduite ainsi</u> que tout membre du personnel des autres directions du <u>Transporteur effectuant des tâches reliées au rôle du coordonnateur de la fiabilité</u> ». [nous soulignons], [notes de bas de page omises]
- (iv) «[32] Au surplus, la Régie rappelle que, <u>par la décision D-2021-064</u>, <u>elle a désigné la DPCMÉER comme coordonnateur de la fiabilité au Québec. Cependant, la Régie note qu'actuellement c'est Hydro-Québec Contrôle des mouvements d'énergie (une direction d'HQT) qui est inscrite au Registre, soit l'entité HQCMÉ.</u>

[...]

[34] Par conséquent, la Régie demande au Coordonnateur de lui soumettre, dans un dossier ultérieur et au plus tard le 10 décembre 2021, une proposition <u>visant à actualiser la désignation</u> des entités HQT et HQCMÉ au Registre et à mettre à jour en conséquence les références à ces entités au Glossaire ». [nous soulignons]



- (v) Le Glossaire dans sa version française définit le terme « entité visée » comme suit :
- « Toute <u>personne morale inscrite au « registre des entités visées par les normes de fiabilité »</u> approuvé par la Régie de l'énergie du Québec en vertu de l'article 85.13 de la Loi sur la Régie de l'énergie ».

Le Glossaire dans sa version anglaise définit le terme équivalent, soit « registered entity », comme suit :

- « <u>Any legal entity</u> listed in the "register identifying the entities that are subject to the reliability standards" approved by the Régie de l'énergie du Québec pursuant to section 85.13 of the Act respecting the Régie de l'énergie ». [nous soulignons]
- (vi) « Hydro-Québec se dote d'une organisation conçue pour permettre une transition énergétique optimale

[...]

En marche vers « une Hydro »

La mission fondamentale d'Hydro-Québec repose sur quatre grandes fonctions qui composent sa « chaîne de valeur ». Celles-ci consistent à :

- 1. élaborer les stratégies d'entreprise à la lumière des défis et des occasions d'affaires;
- 2. planifier les besoins énergétiques et déployer avantageusement le capital financier;
- 3. concevoir et construire les multiples composants du système énergétique;
- 4. exploiter les actifs de manière intégrée et assurer la meilleure expérience client.

Ainsi, Hydro-Québec comprendra désormais quatre groupes chargés de ces fonctions, soit Stratégies et développement, Planification intégrée des besoins énergétiques, Infrastructures et système énergétique, ainsi qu'Exploitation et expérience client. Et pour permettre à l'entreprise d'accomplir sa mission de base, ces groupes pourront compter sur le soutien des équipes corporatives.

« <u>Depuis plus de 20 ans, Hydro-Québec fonctionne dans une structure organisationnelle verticale, divisée par type d'activités : distribution, transport et production</u>. Cette approche doit aujourd'hui évoluer afin de lui offrir une perspective transversale qui lui permettra de prendre des décisions éclairées tenant compte de l'ensemble de ses besoins, mais aussi de ceux de ses clients et de la société qu'elle a le privilège de servir », explique Sophie-Brochu, présidente-directrice générale d'Hydro-Québec.

 $[\ldots]$



La nouvelle structure d'Hydro-Québec demeure conforme à l'ensemble des exigences réglementaires des marchés nord-américains, notamment en ce qui concerne la nécessité d'offrir un accès équitable au réseau de transport à des tiers. Les encadrements en place assurent la séparation de certaines fonctions.

Ces changements <u>s'effectueront de manière progressive à partir du lundi 28 février</u> [2022] et n'ont pas pour objectif de réduire notre effectif ». [nous soulignons], [nous ajoutons]

- (vii) Nouvel organigramme chez Hydro-Québec, en place depuis le 28 février 2022.
- (viii) Compte tenu de la mise en place d'une nouvelle structure organisationnelle chez Hydro-Québec (référence (vi)), le 15 mars 2022, la Régie a demandé au Transporteur de déposer au dossier R-4162-2021 « les organigrammes révisés en identifiant les unités administratives dans les quelles se retrouvent les employés exerçant une fonction de transport et une fonction de marchés de gros ainsi que le chef de la conformité, dans les meilleurs délais ». La Régie a aussi demandé au Transporteur de déposer « une mise à jour de la pièce B-0004 [Demande d'approbation des Normes de conduite de Transport] en identifiant les changements découlant de la nouvelle structure organisationnelle ». [nous ajoutons]
- (ix) Le 22 mars 2022 le Transporteur a répondu à la demande de la référence (viii). Le Transporteur a informé la Régie qu'il a entrepris une revue complète de sa preuve documentaire au dossier R-4162-2021, y incluant les rapports de ses experts, afin d'y faire des ajustements en lien avec la nouvelle structure organisationnelle chez Hydro-Québec.

Le Transporteur anticipe que cet exercice global culminera par le dépôt d'une preuve révisée le 31 mai 2022.

Demandes:

- 1.1 Considérant le contexte en préambule, veuillez indiquer si le Coordonnateur entrevoit des impacts potentiels de la nouvelle structure organisationnelle d'Hydro-Québec sur le présent dossier. Veuillez élaborer, en tenant compte notamment de la définition d'entité visée (référence (v)). Au besoin, veuillez consulter les autres entités affiliées à Hydro-Québec à cet égard.
- R1.1. Le Coordonnateur indique à la Régie de l'énergie (la « Régie ») que la nouvelle structure organisationnelle d'Hydro-Québec vient modifier l'inscription des entités d'Hydro-Québec inscrites au Registre sans modifier les activités exercées par celles-ci. En effet, la demande initiale du Coordonnateur portait notamment sur le changement des noms des divisions d'Hydro-Québec, soit Hydro-Québec Distribution (HQD), Hydro-Québec Production (HQP) et Hydro-Québec TransÉnergie (HQT). Toutefois, ces divisions ont pris fin depuis la mise en place de la nouvelle structure organisationnelle d'Hydro-Québec.



En outre, le Coordonnateur modifie sa demande initiale afin que le Registre ait une représentation adéquate des fonctions de fiabilité exercées par Hydro-Québec. Le Coordonnateur modifie le Registre afin d'inscrire une seule entité Hydro-Québec, fusionnant ainsi les trois (3) anciennes divisions.

En corollaire à cette proposition, le Coordonnateur propose de remettre l'acronyme « HQCF », tel que déposé dans sa demande initiale, pour l'entité du Coordonnateur de la fiabilité au Registre. Le Coordonnateur est d'avis que ce nouvel acronyme reflète mieux le nom de l'entité que l'acronyme actuel « HQCMÉ ».

Par ailleurs, toutes les installations associées initialement aux entités HQT ou HQP aux annexes B et C du Registre seront désormais associées à l'entité HQ.

À cet effet, le Coordonnateur dépose le Registre révisé, dans ses versions française et anglaise, aux pièces HQCF-1, documents 5 et 6. De plus, il dépose une révision du sommaire des modifications apportées au Registre à la pièce HQCF-1, document 2.

Outre ces modifications, le Coordonnateur soutient que la nouvelle structure organisationnelle d'Hydro-Québec n'a pas d'impact au présent dossier.

Le Coordonnateur tient à rappeler que l'objectif du Registre est d'identifier les entités visées par les normes de fiabilité adoptées par la Régie. La présente demande est donc valable et conforme, en ce sens qu'Hydro-Québec est une personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Loi sur Hydro-Québec et exerce les fonctions de fiabilité indiquées au Registre. Les anciennes divisions HQT, HQD et HQP étaient inscrites au Registre et approuvées dans le Registre par la Régie, mais n'étaient pas des personnes morales.

Dans le Registre actuellement en vigueur, les entités d'Hydro-Québec sont regroupées selon les trois (3) anciennes divisions. La nouvelle structure abolit ces divisions, mais ne change aucunement les fonctions de fiabilité du régime de fiabilité obligatoire au Québec. Les fonctions et activités du Transporteur, du Distributeur et du Producteur continuent d'être assurées par Hydro-Québec dans cette nouvelle structure organisationnelle.

- 1.1.1. Si le Coordonnateur entrevoit des impacts au présent dossier, veuillez soumettre une proposition de calendrier afin d'en tenir compte.
- R1.1.1. En considérant les impacts mentionnés à la réponse R1.1, le Coordonnateur est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de proposer un calendrier.





1.1.2. Si le Coordonnateur ne peut identifier d'impacts pour l'instant au présent dossier, veuillez indiquer à quel moment il serait en mesure de le faire. Veuillez indiquer également à quel moment il serait en mesure d'en informer la Régie et de quelle façon.

R1.1.2. Voir réponse R1.1.

- 1.2 Veuillez préciser la façon dont le Coordonnateur entend s'assurer que l'objectif du Registre est atteint pendant la période de mise en œuvre progressive de la nouvelle structure organisationnelle d'Hydro-Québec et après.
- R1.2. Le Coordonnateur est d'avis que l'objectif du Registre est atteint et maintenu pendant la période de mise en œuvre progressive de la nouvelle structure organisationnelle d'Hydro-Québec et il continuera de l'être. Le Coordonnateur invite à consulter la réponse R1.1 pour plus de détails.
 - 1.2.1. Veuillez notamment expliquer si le Coordonnateur et les autres entités affiliées à Hydro-Québec continueront d'exister pendant cette période et après.
 - Le cas échéant, veuillez préciser la direction, le groupe, l'unité ou autre ensemble de professionnels chez Hydro-Québec remplissant pendant et après cette période, les fonctions au sens de la NERC, auparavant remplies par la « Direction Principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec (DPCMÉER) », « Hydro-Québec Distribution » « Hydro-Québec Production » et « Hydro-Québec TransÉnergie ».
- R1.2.1. Le Coordonnateur précise que la DPCMÉER, désignée comme coordonnateur de la fiabilité au Québec, a continué à exercer ses fonctions pendant la période de mise en œuvre de la nouvelle structure organisationnelle et continuera d'exercer ses fonctions dans le futur. Seule la fin de l'acronyme a été pluralisée : la DPCMÉER est maintenant la « Direction Principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux ».

En second lieu, le Coordonnateur soutient que le Registre n'inscrit pas d'entités affiliées à Hydro-Québec. Il s'agit plutôt d'entités d'Hydro-Québec visées par les normes de fiabilité.

Finalement, les trois (3) autres entités d'Hydro-Québec, soit les entités anciennement connues comme les divisions HQD, HQP et HQT n'existent plus et elles ne sont pas remplacées par de nouvelles structures. Les fonctions de fiabilité auparavant remplies par les divisions continuent à s'appliquer et ce, peu importe où se situe le rattachement administratif des différents employés qui effectuent ces fonctions au sein d'Hydro-Québec.



